

MAIRIE DE RAINVILLERS

1, rue de l'Eglise – 60155 RAINVILLERS

☎ : 03.44.47.72.06.

mairie-rainvillers@wanadoo.fr

Règlement Intérieur 2023-2024 Services de Garderie, cantine et vacances scolaires

La Mairie de Rainvillers prend en charge l'organisation et le fonctionnement des services.

L'accueil est situé dans l'enceinte de l'école, salle du jardin.

Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez joindre :

L'Accueil de Loisirs au 06.41.54.84.41 / perisco.rainvillers@gmail.com

La Mairie pour la facturation au 03.44.47.72.06 / mairie-rainvillers@wanadoo.fr

Horaires de la Garderie (jours d'école) :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20 (arrivée possible jusque 8 h10)
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 (départ à partir de 17h00)

Horaires du service de garderie du mercredi :

- de 7 h 30 à 8 h 30
- de 8 h 30 à 12 h ou 13 h
- de 12 h ou 13 h à 16 h 30
- de 16 h 30 à 18 h 30

Horaires de l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances (inscription à la journée uniquement) :

- de 7 h 30 à 8 h 30
- de 8 h 30 à 16 h 30
- de 16 h 30 à 18 h 30

Des pique-niques pourront être fournis par les familles les mercredis et les vacances ainsi que les couverts et boissons.

Les repas pourront également être livrés par la société SAGERE (voir tarifs).

Calendrier d'ouverture des vacances : (2022-2024)

(sous réserve des effectifs)

	Toussaint	Hiver	Pâques	Été
Dates d'ouverture	23 au 27 octobre	26 février au 01 mars	22 au 26 avril	08 au 26 juillet
Diffusion du programme	25 septembre	08 janvier	01 avril	03 juin
Limite d'inscription	09 octobre	22 janvier	18 mars	17 juin

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet et/ou non signé, avant le démarrage de l'accueil.

La Mairie de Rainvillers n'est pas responsable des renseignements erronés ou non actualisés. Il est vivement recommandé d'informer le directeur en cas de changement de situation en cours d'année.

MODALITES D'ACCUEIL

► **ALSH :**

Pendant l'Accueil de Loisirs des vacances scolaires, le **nombre d'enfants accueillis est limité**. Pas d'annulation possible.

► **Restauration scolaire :**

De 11h30 à 13h20 pas d'arrivée ni de départ possible.

En cas d'annulation ou d'absence et pour des raisons de normes et de respect de la chaîne du froid, les repas non consommés ne pourront être récupérés par la famille.

► **Goûter :**

Le soir le goûter est à fournir ainsi qu'une boisson par les familles (pas de sucettes/chewing-gum).

► **Prise de médicaments :**

Seuls les médicaments sur ordonnance en cours de validité pourront être administrés (sous conditions).

► **Objets et jouets :**

Les téléphones portables, jeux vidéo, ou objets dangereux ou inadaptés à l'âge de l'enfant sont interdits et seront confisqués pour la journée.

► **Obligation pouvant donner lieu à un refus d'inscription (dossier incomplet) :**

Un dossier complet par enfant comprend la fiche sanitaire, les justificatifs des vaccins, la feuille d'impôt si tarif 1, et n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

INSCRIPTIONS

Dès l'inscription de votre ou de vos enfants aux services périscolaires (garderie et/ou cantine) de l'école de Rainvillers, votre compte famille est automatiquement créé sur « **monespacefamille.fr** ».



La famille recevra un mail de la part **monespacefamille.fr** (pensez à vérifier vos spams). A partir de ce mail, la famille pourra rejoindre son espace personnel. Il vous faudra vérifier ou compléter vos informations personnelles et choisir votre mot de passe.

« **Monespacefamille.fr** » est un espace permettant d'accéder à vos réservations, de réserver et annuler vos réservations, de signaler une absence, de consulter les informations utiles liées aux services du périscolaire.

La réservation et l'annulation aux services du périscolaire, tels que la garderie du matin, la restauration scolaire du midi, la garderie du soir, la garderie du mercredi et l'ALSH se font exclusivement sur cette plateforme.

Aucune modification de la fréquentation de votre ou vos enfants ne sera prise en compte par mail ou par téléphone.

DELAIS DE RESERVATION OU D'ANNULATION

Afin de permettre l'accueil de votre ou de vos enfants dans les meilleures conditions, veuillez prendre note des délais ci-dessous qui sont paramétrés dans « monespacefamille.fr » :

Pour la restauration scolaire

⇒ *Délais de réservation ou d'annulation :*

➤ avant le mercredi 8h00 de la semaine précédente

OU

➤ le dernier matin d'école avant chaque vacance scolaire :

- **Vacances de la Toussaint**

Dernier délai d'inscription le vendredi 20 octobre 2023/8h00 pour les réservations du 06 au 10 novembre 2023

- **Vacances de Noël**

Dernier délai d'inscription le vendredi 15 décembre 2023/8h00 pour les réservations du 08 au 12 janvier 2024

- **Vacances d'hiver**

Dernier délai d'inscription le vendredi 16 février 2024/8h00 pour les réservations du 11 au 15 mars 2024

- **Vacances de printemps**

Dernier délai d'inscription le vendredi 19 avril 2024/8h00 pour les réservations du 06 au 10 mai 2024

- **Vacances d'été**

Dernier délai d'inscription le lundi 22 juillet 2024/8h00 pour les réservations de la première semaine de rentrée scolaire du 02 au 06 septembre 2024

Pour la garderie

⇒ *Délais de réservation ou d'annulation : la veille avant 8h00.*

Au-delà de ces délais, aucune réservation ou annulation ne pourra être prise en compte.

- **En cas d'absence imprévue et pour raisons médicales uniquement, un délai de carence d'une journée ouvrée est appliqué et seul le repas du premier jour d'absence est facturé et non remboursable (présentation d'un certificat médical obligatoire dès le 1^{er} jour d'absence).**
- **En cas de grève du personnel enseignant, les repas réservés ne seront pas facturés.**

FACTURATION - PAIEMENT

Les factures sont mensuelles (post paiement et facture unique pour la restauration scolaire et la garderie) Chaque famille dispose d'un accès au portail familles permettant de récupérer la facture chaque début de mois.

Le paiement s'effectue :

- ⇒ en ligne avec le service PAYFIP (carte bancaire) ;
- ⇒ par chèques à l'ordre de la régie de recettes périscolaire de Rainvillers ;
- ⇒ en espèces ;
- ⇒ par prélèvement automatique.

Les règlements par chèques ou en espèces sont à effectuer auprès du secrétariat de la mairie chaque lundi de 14h00 à 15h00 exclusivement (**les dépôts dans la boîte aux lettres de la mairie ou de l'école sont strictement interdits**).

Les inscriptions à la garderie de l'école, à la garderie du mercredi, à l'ALSH ainsi qu'à la restauration scolaire sont prises en compte uniquement si vous êtes à jour de vos règlements.

CALENDRIER DES PAIEMENTS

Facturations	Dates de limite de paiement
Janvier	28 février
Février	30 mars
Mars	30 avril
Avril	30 mai
Mai	30 juin
Juin	30 juillet
Juillet	30 août
Septembre	30 octobre
Octobre	30 novembre
Novembre	30 décembre
Décembre	30 janvier

Les factures non réglées seront transmises au Trésorier Municipal qui procédera au recouvrement des sommes impayées

TARIFS

ATTENTION : Pour bénéficier de la réduction des tarifs, votre avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 doit être déposé auprès du service périscolaire avant chaque rentrée scolaire de septembre. A défaut, une facturation au tarif le plus élevé des différents services sera appliquée.

Accueil en garderie et restauration scolaire Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Tarifs	
	<u>Revenus annuels nets imposables</u> Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	<u>Revenus annuels nets imposables</u> Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
	Accueil du matin : 7h30 - 8h20	1,08 €
Temps méridien avec repas : 11h30 - 13h30	5,35 € repas : 4,27 € garderie : 1,08 €	6,22 € repas : 4,27 € garderie : 1,95 €
Enfant sous PAI Alimentaire	1,62 €	1,95 €
Accueil du soir : 16h30 - 17h30	1,08 €	1,95 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,16 €	3,89 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		

Accueil en garderie Mercredi	Tarifs	
	<u>Revenus annuels nets imposables</u> Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	<u>Revenus annuels nets imposables</u> Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
	Accueil du matin : 7h30 - 8h30	GRATUIT
De 8h30 à 12h00	3,79 €	6,82 €
De 13h00 à 16h30	3,79 €	6,82 €
De 8h30 à 13h00 Forfait avec repas	8,60 €	11,85 €
De 8h30 à 16h30 Forfait sans repas	6,49 €	11,90 €
De 8h30 à 16h30 Forfait avec repas	11,31 €	16,93 €
Accueil du soir : 16h30 - 17h30	1,08 €	1,95 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,16 €	3,89 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		

Accueil de loisirs sans hébergement « ALSH » VACANCES SCOLAIRES Hiver*, Pâques*, été (juillet uniquement), Toussaint*	Tarifs	
	<u>Revenus annuels nets imposables</u> Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	<u>Revenus annuels nets imposables</u> Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
	Accueil du matin : 7h30 - 8h30	GRATUIT
Journée avec repas : 8h30 - 16h30	11,31 € (dont repas : 4,27 €)	16,93 € (dont repas : 4,27 €)
Enfant sous PAI Alimentaire	7,03 €	12,66 €
Journée sans repas : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30	6,49 €	11,90 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,16 €	3,89 €
Forfait semaine 5 jours (avec repas) de 8h30 - 16h30	50,85 €	75,74 €
Forfait semaine 5 jours (avec repas) de 7h30 - 18h30	60,59 €	95,22 €
Forfait semaine 5 jours (sans repas) de 8h30 - 16h30	29,21 €	54,10 €
Forfait semaine 5 jours (sans repas) de 7h30 - 18h30	38,95 €	73,58 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		
(*) 1 semaine de vacances		

Ces tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 et applicables depuis le 01 janvier 2023.

PENALITES FINANCIERES

Malgré une souplesse importante en matière d'inscriptions, des enfants sont régulièrement déposés en garderie du matin (jours de classe ou mercredis) sans inscription préalable.

Il a été aussi constaté des retards répétés et non justifiés de certains parents pour récupérer leurs enfants à la garderie du soir dont le service ferme à 18h30.

Des enfants non-inscrits sont également présents à la cantine ce qui induit de vérifier auprès de la famille de l'enfant les raisons de cet oubli puis de réorganiser le service de cantine afin d'accueillir l'enfant alors même qu'aucun repas n'a été commandé pour lui.

Aussi et pour le bon fonctionnement de ces services, le Conseil Municipal, par délibération du 07 décembre 2021, a décidé de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2022 les pénalités financières suivantes :

Service d'accueil en garderie (jours de classe et mercredi)

- ↳ Chaque non inscription au service d'accueil en garderie (du matin et/ou du soir) fera l'objet de la pénalité financière suivante : Majoration de 40 % des tarifs de base de l'accueil en garderie fixés par délibération du Conseil Municipal (sans tarif dégressif).
- ↳ Chaque retard non justifié et constaté après 18h30 fera l'objet, durant l'année scolaire, des pénalités suivantes :
 - ⇒ 1^{er} retard : avertissement
 - ⇒ A partir du 2^{ème} retard : Majoration de 60 % des tarifs de base de l'accueil en garderie fixés par délibération du Conseil Municipal (sans tarif dégressif).

Service restauration scolaire

- ↳ Chaque non inscription à la cantine suivie d'un repas pris par l'enfant fera l'objet de la pénalité financière suivante : Majoration de 60 % du prix de base du repas (temps méridien avec repas) fixé par délibération du Conseil Municipal (sans tarif dégressif).

<p>L'inscription d'un enfant à l'un des services implique l'acceptation du présent règlement.</p>
--